

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **297/2023/DAF**  
**Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 :**

**Sujet : Attribution de prix aux lauréats du Challenge Musical 2023**

Dans le cadre de l'organisation du 12<sup>ème</sup> Challenge Musical de l'Université, trois prix sont attribués.

Le premier prix est attribué pour un montant de 200 euros  
Le deuxième prix est attribué pour un montant de 100 euros  
Le troisième prix est attribué pour un montant de 50 euros

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 27  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2023.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*